

# Séisme

## La gestion du risque sismique

La **reconstruction**, le retour à la normale.

### Expertise, réparation des biens et assistance aux personnes

- ➔ Suivi médical et psychologique des victimes
- ➔ Expertise du bâti endommagé par des experts (architectes, ingénieurs)
- ➔ Démolition, confortement ou reconstruction du bâti selon le niveau d'endommagement
- ➔ Déclaration de l'état de catastrophe naturelle relative au séisme faite par le 1<sup>er</sup> Ministre
- ➔ Indemnisation des victimes par les assurances (1)



Diagnostic de l'état du bâti et mesures de protection (vignettes colorées). Photos prises au Japon en 2004, cette méthode de diagnostic et mise en sûreté n'a pas encore été appliquée en France.

CN

Exemple de fiches complétées après le séisme de Martinique de 2007 pour évaluer l'état d'endommagement des bâtiments.

BRGM

### Analyse de l'événement et de ses conséquences

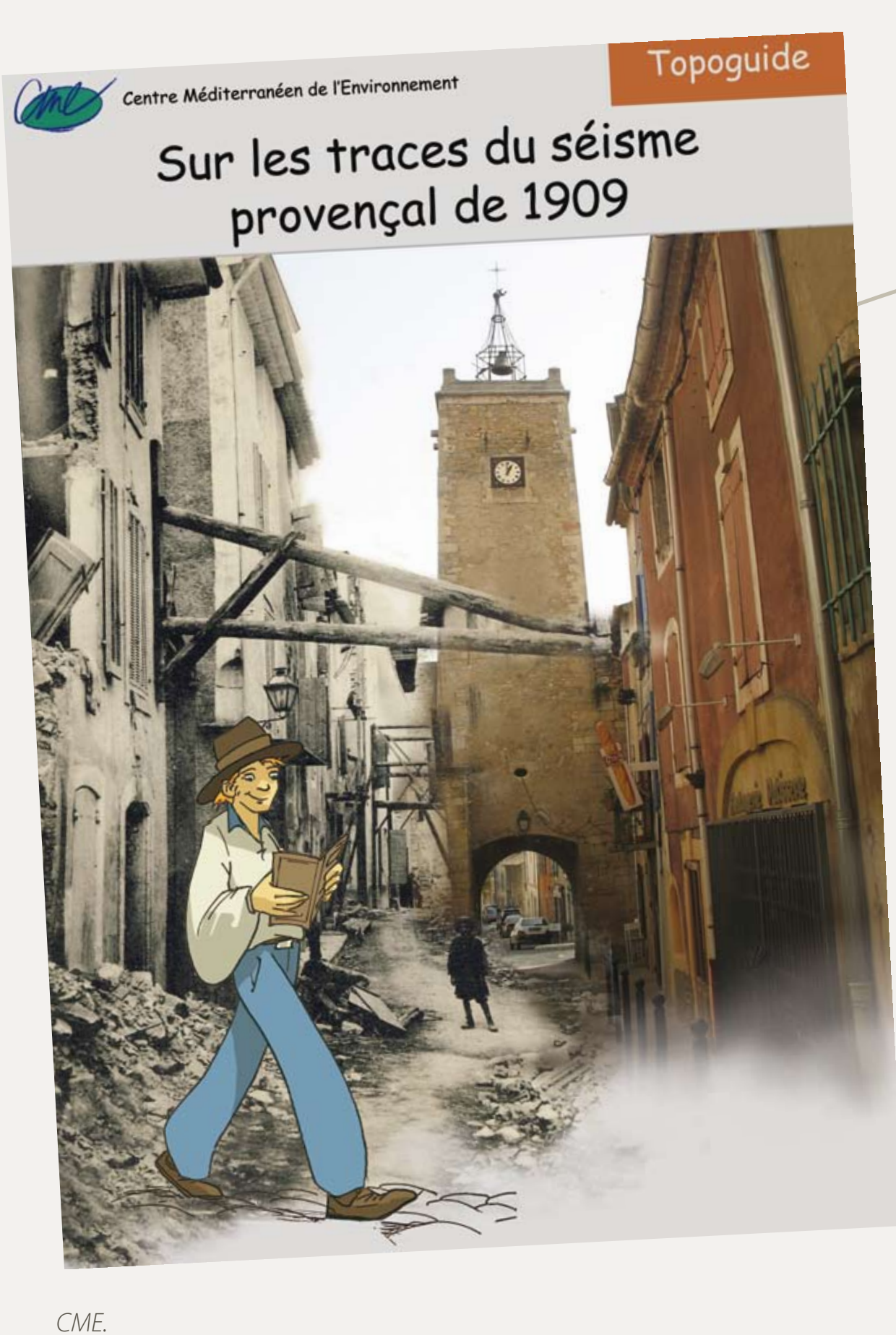
Le REX (retour d'expérience) consiste en une démarche méthodologique qui permet au gestionnaire de crise et à ses partenaires d'apprendre, de renforcer les liens entre les acteurs concernés, d'identifier des pistes de progrès et de lancer leur mise en œuvre.

Le REX peut être réalisé à différents niveaux selon l'importance de l'événement et l'analyse que l'on souhaite mener: il est généralement organisé par le directeur des opérations.

- ➔ Commune: le Maire
- ➔ Département: le Préfet ou l'un de ses adjoints désignés comme le référent de la conduite du REX;
- ➔ Zone: le référent de la zone désigné par le préfet pour assurer la conduite des retours d'expérience;
- ➔ National: la Direction de la Sécurité Civile (DCS) du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

### MISSION POST-SISMIQUE

Des experts sont envoyés sur le terrain pour analyser les bâtiments et leur niveau d'endommagement. Ces missions ont pour objectif d'améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des bâtiments (quels types de bâtiments ont le mieux résisté, quels types de structures ?...)



CME

### Mise en place de la mémoire de l'événement

- ➔ Le Maire au travers du DICRIM rappelle les événements passés,
- ➔ Le citoyen, au centre de la sécurité civile (2) doit connaître les risques qui l'entourent.



C'est en regardant les crises passées que l'on se prépare aux événements futurs

(1) loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles. Texte de référence: Décret du 13 septembre 2005.

(2) Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004: Fédération autour du service interministériel de défense et de protection civile de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations.